

PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 08

**DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIVEMENT
AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION
D'UN PROJET IMPLIQUANT LE LOTISSEMENT DU LOT 4 906 322**

ATTENDU QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, la Ville peut permettre la réalisation de certains projets spécifiques même si ceux-ci ne sont pas conformes à l'ensemble des dispositions applicables aux règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE le projet est non conforme à plusieurs articles applicables des Règlements de zonage numéro 270-2019 et de lotissement numéro 271-2019 et qu'il vise la modification et la construction d'un immeuble;

ATTENDU QUE lorsque situé dans la zone C-19, la réalisation d'un projet commercial dérogatoire aux usages et aux normes permis dans la zone est régie par le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 277-2019;

ATTENDU QUE le plan du projet et le plan d'implantation portant les numéros de dossiers 2110-21 et 2121-21 conçus par *BGA architectes* ont été déposés au comité consultatif d'urbanisme le 28 juin 2021, tel que prévu à l'article 3.4 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 277-2019, lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution, comme annexe « A »;

ATTENDU QUE le plan du projet et le plan d'implantation portant les numéros de dossiers 2110-21 et 2121-21 conçus par *BGA architectes* respectent les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur numéro 269-2019;

ATTENDU QUE le projet répond favorablement aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et un projet de règlement a été déposé au conseil de la Ville de Warwick;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers, que la *Résolution numéro 08 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* soit adoptée, laquelle résolution ordonne et statue ce qui suit :

QUE le préambule ci-dessus fait partie de la présente résolution;

QUE le présent projet de résolution numéro 08 a pour objet de donner une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 277-2019, afin de permettre sur le lot 4 906 322, l'implantation d'un bâtiment de deux (2) étages comportant une (1) microbrasserie, un (1) restaurant et trois (3) espaces de bureau;

QUE l'autorisation concerne le plan du projet et le plan d'implantation portant les numéros de dossiers 2110-21 et 2121-21 conçus par *BGA architectes* qui ont été déposés au comité consultatif d'urbanisme le 28 juin 2021, et avec les conditions qui suivent; ces conditions ont préséance sur les plans, lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution, comme annexe « A »;

QUE des conditions soient exigées pour l'octroi de cette autorisation, à savoir :

- La porte de garage donnant sur la rue Saint-Joseph devra être pourvue d'une promotion, d'un logo ou devra être vitrée dans un délai d'un (1) an à partir de la date d'ouverture du commerce;
- La construction devra se faire dans un délai de deux (2) ans maximum à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution.